

PROJET DE
CONSTRUCTION
D'UNE CENTRALE
DE VALORISATION
ÉNERGÉTIQUE
DE CSR

NOVACARB

—
**LA MADELEINE
LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY**
MEURTHE-ET-MOSELLE

**DOSSIER DE
CONCERTATION**

SEPTEMBRE 2020

OBJET DU DOSSIER DE CONCERTATION

NOVACARB, SUEZ et ENGIE Solutions portent le projet NOVASTEAM de construction d'une centrale de valorisation énergétique de CSR sur le site NOVACARB de Laneuveville-devant-Nancy.

Une concertation préalable au titre du Code de l'environnement est organisée du 22 septembre au 30 octobre 2020.

Un dossier de concertation présentant l'ensemble du projet dans ses différentes composantes (contexte, objectifs, descriptif, enjeux environnementaux, économiques et sociaux...) ainsi que la démarche de concertation proposée est mis à disposition du public.



SOMMAIRE



LEXIQUE	04
GLOSSAIRE	05
PRÉAMBULE	05
L'INFORMATION ET LA PARTICIPATION DU PUBLIC DANS LE CADRE DU PROJET	06>11
Les objectifs de la concertation préalable.....	07
Une concertation sous l'égide d'un garant désigné par la Commission nationale du débat public.....	08
Les modalités de la concertation.....	09
Les engagements des porteurs du projet.....	10
À l'issue de la concertation.....	10
LE CONTEXTE DU PROJET	12>13
Réduire durablement les émissions de CO ₂	13
L'INSTALLATION ACTUELLE DE NOVACARB	14>17
NOVACARB, une entreprise du groupe SEGENS	15
Le site de La Madeleine	15
Les moyens de production énergétique.....	16
Un fort ancrage local	17

LE PROJET NOVASTEAM	18 > 29
Les objectifs du projet.....	19
La sortie progressive et définitive du charbon.....	20
Le partenariat SUEZ/ENGIE Solutions/NOVACARB.....	21
Les principales caractéristiques du projet.....	22
La situation et l'implantation du projet.....	26
L'évaluation budgétaire.....	29
Le calendrier prévisionnel.....	29
L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET NOVASTEAM	30 > 36
Les enjeux environnementaux.....	31
Les mesures d'amélioration du projet dans son environnement.....	33
Les solutions alternatives envisagées y compris la non-réalisation du projet.....	35
Le contexte réglementaire.....	36
UN PROJET SOCIAL ET ÉCONOMIQUE	38
Les perspectives d'emploi.....	39
Les perspectives économiques.....	39
LISTE DES ANNEXES À TÉLÉCHARGER	40



LEXIQUE

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (ADEME)

Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) français. Il est placé sous la tutelle des Ministères chargés de la Recherche et de l'Innovation, de la Transition écologique et solidaire, de l'Enseignement supérieur. L'ADEME suscite, anime, coordonne, facilite ou réalise des opérations de protection de l'environnement et de maîtrise de l'énergie.

BREF / BAT

Best Available Techniques Reference Document, documents européens de référence sur les meilleures techniques disponibles (MTD).

COMBUSTIBLES SOLIDES DE RÉCUPÉRATION (CSR)

Les Combustibles Solides de Récupération sont un type de combustible préparé à partir de déchets non dangereux. Ils sont principalement constitués de bois, plastiques non valorisables, textiles...

DÉCHETS DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (DAE)

Déchets qui ne sont pas des déchets ménagers, déchets non dangereux des entreprises et du BTP, artisans et commerçants, services tertiaires...

DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA)

Biens meubles et leurs composants dont la fonction principale est de contribuer à l'aménagement d'un lieu d'habitation, de commerce ou d'accueil du public en offrant une assise, un couchage, du rangement, un plan de pose ou de travail.

DÉCHETS ENCOMBRANTS

Un encombrant est comme son nom l'indique un déchet qui prend de la place. Le plus souvent il s'agit de meubles ou de déchets de bricolage, bibelots usagés. Ces déchets font l'objet d'une collecte spécifique ou sont acheminés par l'utilisateur en déchèterie.

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Installations dont l'exploitation est réglementée. On distingue celles soumises à déclaration et celles soumises à autorisation préfectorale après ou sans enquête publique (procédure dite alors d'enregistrement). La majorité des unités de production d'énergie et de traitement des déchets sont des ICPE.

ISO 50001

Il s'agit d'une norme internationale donnant les lignes directrices pour développer une gestion méthodique de l'énergie afin de privilégier la performance énergétique.

MÂCHEFERS

Résidus solides issus de la combustion des CSR dans la centrale. Ces résidus feront l'objet d'une évacuation, d'un traitement et d'un recyclage en sous-couche routière.

MEGAWATT THERMIQUE (MW_{th})

Unité de mesure de la puissance thermique (chaleur) d'une centrale.

POUVOIR CALORIFIQUE INTERNE (PCI)

Quantité de chaleur dégagée par la combustion d'une unité de masse de produit dans des conditions standardisées.

PRPGD

Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la région Grand Est ; adopté par le Conseil régional du Grand Est le 17 octobre 2019, il régit la politique régionale en matière de déchets.

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

C'est l'opération qui consiste à récupérer et valoriser l'énergie produite lors du traitement des déchets par combustion ou méthanisation. L'énergie produite est utilisée sous forme de chaleur ou d'électricité.

GLOSSAIRE

ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
BAT/BREF	Best available techniques reference document
CNDP	Commission Nationale du Débat Public
CO₂	Dioxyde de carbone
CS	Collecte Sélective (des emballages ménagers)
CSR	Combustibles Solides de Récupération
DAE	Déchets des Activités Économiques
DEA	Déchets d'Éléments d'Ameublement
DeNOX	Traitement mis en œuvre pour éliminer tout ou partie des oxydes d'azote
DDAE	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
IED	Industrial Emissions Directive (Directive sur les émissions industrielles)
ISDND	Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux
LTECV	Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte
MTD	Meilleures Techniques Disponibles
MWth	Megawatt thermique
NOx	Oxydes d'azote
PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère
PCI	Pouvoir Calorifique Inférieur
PRPGD	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
SCR	Selective Catalytic Reduction (réduction catalytique sélective)
VLE	Valeur Limite à l'Émission

PRÉAMBULE

LA NÉCESSITÉ DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

La lutte contre le réchauffement climatique est un enjeu clé pour les citoyens et pour la sauvegarde de l'économie sur le long-terme.

En tant qu'entreprise grande consommatrice d'énergie, NOVACARB a fait de la baisse de ses émissions de CO₂ une priorité depuis de très nombreuses années en appuyant ses efforts sur l'amélioration de ses procédés de production pour en réduire drastiquement leur consommation d'énergie. Le site de La Madeleine est certifié ISO 50001 et a déjà réalisé 10 % d'économie d'énergie ces 10 dernières années. La transition énergétique vers des énergies bas carbone pour remplacer progressivement les énergies carbonées utilisées historiquement sur le site sera achevée en 2024. Enfin, le développement de produits à haute valeur ajoutée, permet de réduire les émissions de CO₂ de ses clients.

Ces objectifs s'inscrivent dans les engagements du groupe Seqens de réduire de 75 % son intensité carbone d'ici à 2025.

Avec SUEZ et ENGIE Solutions, sociétés engagées dans l'accompagnement des projets de transitions énergétiques de l'industrie, NOVACARB entend, avec le projet NOVASTEAM finaliser sa transition énergétique et pérenniser son activité sur le long-terme en l'inscrivant définitivement dans le développement durable.

L'INFORMATION ET LA PARTICIPATION DU PUBLIC DANS LE CADRE DU PROJET

LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

UNE CONCERTATION SOUS L'ÉGIDE D'UN GARANT DÉSIGNÉ
PAR LA COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT PUBLIC

LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

À L'ISSUE DE LA CONCERTATION





LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

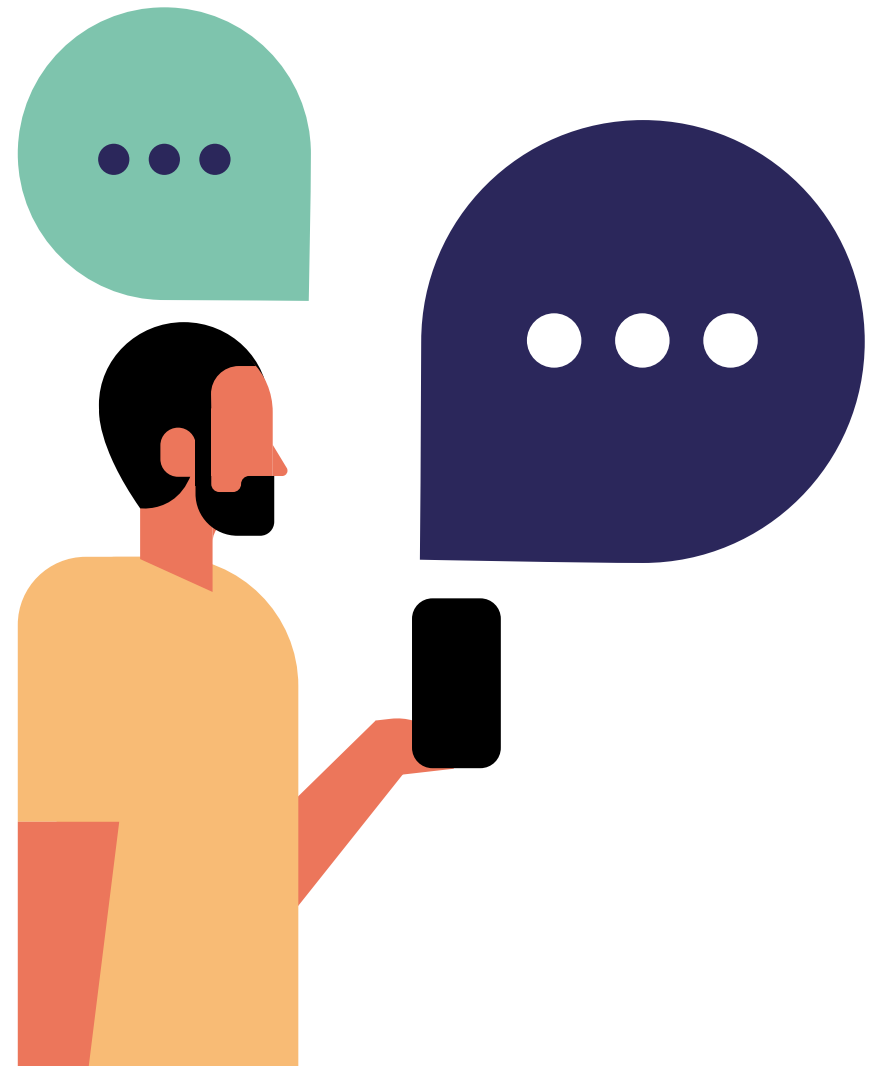
Dans le cadre du déploiement du projet NOVASTEAM, les partenaires NOVACARB, SUEZ et ENGIE Solutions souhaitent proposer une démarche exemplaire, respectueuse de l'environnement naturel et humain.

C'est dans cette perspective qu'ils ont fait le choix **d'une concertation préalable au titre des articles L.121-16 à L.121-16-2 et R. 121-22 à R. 121-24 du Code de l'environnement**. Elle sera menée du 22 septembre au 30 octobre 2020.

La concertation préalable permettra d'associer au débat l'ensemble des parties prenantes (riverains, acteurs socio-économiques, élus, services de l'État et des collectivités, associations locales, financeurs, etc.) en s'assurant que l'ensemble des attentes, questionnements et propositions soient entendues.

Elle aura pour objectifs :

- **d'informer le grand public** du projet NOVASTEAM;
- de faciliter **la participation de l'ensemble des citoyens** aux réflexions autour du projet en intégrant les contraintes liées au contexte sanitaire;
- de **débattre des conditions de réalisation du projet**;
- de **recueillir des avis** sur les pistes d'amélioration du projet;
- de **faire connaître les décisions** prises sur le projet.





UNE **CONCERTATION** SOUS L'ÉGIDE D'UN **GARANT** DÉSIGNÉ PAR LA COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT PUBLIC

Afin d'apporter toutes les garanties à la concertation, les porteurs du projet ont volontairement saisi la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) pour la nomination d'un garant. Monsieur Bernard Christen a été désigné garant de cette concertation suite à la décision n°2020/67 de la CNDP du 3 juin 2020.

Le garant a pour mission de veiller à la sincérité et au bon déroulement de la concertation. Son action s'inscrit dans le respect du principe du droit à l'information et à la participation du public reconnu par la réglementation française (Convention d'Aarhus, Charte de l'environnement, Code de l'environnement). Pour ce faire, il agit en liaison avec les porteurs du projet dans le respect des principes et des valeurs de la CNDP (valeurs d'indépendance, de neutralité, de transparence, d'égalité de traitement et d'argumentation).

À l'issue de la concertation, indépendamment du rapport du maître d'ouvrage, le garant rédigera un bilan retraçant les différents temps et les conditions de déroulement de la concertation. Ce bilan répondra à quatre questions :

- Le public a-t-il été suffisamment informé du projet, de ses enjeux, de ses caractéristiques et de ses impacts ?
- A-t-il pu s'exprimer ?
- A-t-il obtenu des réponses satisfaisantes à ses questions, lui permettant de formuler des remarques, faire des suggestions et donner son avis sur ce projet ?
- La concertation a-t-elle permis de mettre en exergue des points de convergence et de divergence ?

Le bilan du garant sera public.





LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

LE PÉRIMÈTRE DE LA CONCERTATION

Le périmètre de la concertation englobe **9 communes** : Art-sur-Meurthe, Fléville-devant-Nancy, Laneuveville-devant-Nancy, Lenoncourt, Lupcourt, Manoncourt-en-Vermois, Saint-Nicolas-de-Port, Varangéville, Ville-en-Vermois. Il correspond au périmètre de la future enquête publique prévue dans le cadre de la demande d'autorisation préfectorale au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

LES TEMPS DE LA CONCERTATION

UNE RÉUNION PUBLIQUE D'OUVERTURE

Pour poser le cadre de la concertation préalable qui s'échelonne du **22 septembre au 30 octobre 2020** et présenter les modalités de l'information et de la participation du public, une réunion publique d'ouverture est organisée **le jeudi 24 septembre 2020**. Elle se déroulera en deux temps : présentation du projet et des modalités de la concertation, puis échanges avec le public.

3 ATELIERS THÉMATIQUES

Trois ateliers de travail sont proposés **le jeudi 8 octobre 2020**. Ils ont pour vocation d'approfondir certains éléments techniques du projet, de donner des précisions aux participants sur les caractéristiques principales et connexes au projet et de prendre en considération toutes les contributions. Les trois ateliers se déroulent selon le même format : un temps de présentation, avec échanges et questions, et un temps de travail. Puis, bilan des échanges et synthèse. Les thématiques des ateliers et modalités d'inscription seront présentées sur le site internet dédié au projet : www.novasteam.fr

UNE RÉUNION PUBLIQUE DE CLÔTURE

Pour restituer au public la synthèse des temps de concertation, informer sur l'état d'avancement du projet et les évolutions pressenties, répondre aux questions et recueillir les avis, une réunion publique de clôture est organisée **fin octobre 2020** (date à confirmer, elle sera annoncée sur le site internet du projet). Elle se déroulera en deux temps : synthèse de la concertation et échanges avec le public.

LES MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

LE DISPOSITIF D'ANNONCE DE LA CONCERTATION

Les temps de concertation sont annoncés 15 jours avant l'ouverture de la période de concertation préalable à l'aide des supports suivants :

- avis sur le site internet dédié au projet **www.novasteam.fr** ;
- avis dans la presse locale ;
- affichages dans les 9 mairies concernées.

LE SITE INTERNET DÉDIÉ AU PROJET

Pour favoriser l'information et la participation du public, un site internet dédié au projet est créé : **www.novasteam.fr**. Il présente le projet et son état d'avancement et centralise l'ensemble des informations et documents liés à la concertation. Le site permet également le dépôt de questions, d'avis et de contributions en lien avec le projet (à partir du 22 septembre). Une rubrique spécifique régulièrement mise à jour fournit les réponses aux questions posées par le public.



LE DOSSIER DE CONCERTATION

Le présent document contient l'ensemble des informations utiles à la concertation sur le projet NOVASTEAM. Il est mis à disposition du public en ligne, sur le site internet dédié au projet, en version papier dans les mairies du territoire et lors de chaque temps de concertation.

LES MODALITÉS DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Pendant la période de concertation, le public peut formuler ses avis, questions et propositions :

- **lors des temps de concertation** (réunions publiques, ateliers) ;
- **via un formulaire** (rubrique participative) sur le site internet du projet : www.novasteam.fr ;
- **dans les registres** mis à disposition du public dans les mairies concernées : Art-sur-Meurthe, Fléville-devant-Nancy, Laneuveville-devant-Nancy, Lenoncourt, Lupcourt, Manoncourt-en-Vermois, Saint-Nicolas-de-Port, Varangéville, Ville-en-Vermois ;
- **auprès du garant**, par voie électronique (bernard.christen@garant-cndp.fr) ou postale chez NOVACARB, 34 r Gilbert-Bize, La Madeleine 54410 Laneuveville-devant-Nancy.

LES ENGAGEMENTS DES PORTEURS DU PROJET

- **Fournir dans la transparence toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension du projet par le public.**
- **Répondre à l'ensemble des questions posées (site internet, réunions publiques, ateliers, registres papier).**
- **Publier régulièrement les informations nécessaires au bon déroulement de la concertation (dates et lieux des temps de concertation, comptes rendus des réunions publiques et des ateliers, etc.).**

À L'ISSUE DE LA CONCERTATION

À l'issue de la concertation, le garant établira dans un délai d'un mois un bilan restituant le déroulement de cette concertation. Il sera transmis à la Commission Nationale du Débat Public et aux porteurs du projet, et sera rendu public. Comme évoqué ci-avant, le bilan du garant répondra à quatre questions portant sur la qualité de la concertation (information et participation du public) :

- le public a-t-il été suffisamment informé du projet, de ses enjeux, de ses caractéristiques et de ses impacts ?
- a-t-il pu s'exprimer ?
- a-t-il obtenu des réponses satisfaisantes à ses questions, lui permettant de formuler des remarques, faire des suggestions et donner son avis sur ce projet ?
- la concertation a-t-elle permis de mettre en exergue des points de convergence et de divergence ?

SUEZ, ENGIE Solutions et NOVACARB établiront quant à eux un rapport synthétisant les avis, observations, propositions des participants et les enseignements qu'ils tirent de la démarche. Dans un délai de deux mois à compter de la publication du bilan du garant, ils communiqueront également sur les mesures qu'ils jugent nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

REGISTRES DANS
LES 9 MAIRIES
CONCERNÉES

CE QU'IL FAUT RETENIR

Participer à la concertation :

- Site internet
- Registres dans les communes
- Réunions publiques



Ouverture de
la concertation



22
SEPT

Réunion publique
d'ouverture



24
SEPT

Ateliers de travail
thématiques à
destination du public



8
OCT

Réunion publique
de clôture



FIN
OCT

Fin de
la concertation



30
OCT

LE CONTEXTE DU PROJET

RÉDUIRE DURABLEMENT LES ÉMISSIONS DE CO₂





RÉDUIRE DURABLEMENT LES ÉMISSIONS DE CO₂

NOVACARB, filiale du groupe SEQENS, produit du carbonate et du bicarbonate de sodium à Laneuveville-devant-Nancy. Il s'agit d'une production historique de plus de 160 ans dans son usine de La Madeleine, qui s'effectue à partir de deux matières premières naturelles minérales lorraines :

- le calcaire (extraît de sa carrière de Pagny-sur-Meuse);
- le sel (issu de ses exploitations salines de Lenoncourt).

Pour satisfaire les besoins énergétiques du process de fabrication, le site consomme une quantité importante de charbon. Historiquement approvisionné à partir des gisements lorrains, ce charbon doit désormais être importé (majoritairement depuis l'Afrique du Sud).

Dans un contexte d'urgence climatique de plus en plus prégnant, NOVACARB a fait de la baisse de ses émissions de CO₂ une priorité.

Afin de réduire considérablement ses émissions de gaz à effet de serre et de sortir définitivement du charbon, elle s'est engagée dans trois projets ambitieux, mais réalistes et adaptés aux ressources disponibles dans la région Grand Est (et plus particulièrement la Lorraine).

- **Le maintien et l'accélération des projets d'efficacité énergétique sur le site** avec pour but de réduire de plus de 15 % l'énergie consommée d'ici à 2024 ;
- **La valorisation de biomasse** : la centrale de cogénération biomasse NOVAWOOD qui doit être mise en service en 2022 et dont les travaux ont démarré ;
- **La valorisation de Combustibles Solides de Récupération (CSR)** : la centrale de valorisation énergétique NOVASTEAM, objet de la présente concertation préalable, dont la construction est prévue pour début 2022 pour une mise en service fin 2023.

À lui seul, le projet NOVASTEAM permettra de réduire de 65 000 t les émissions CO₂ de NOVACARB



L'INSTALLATION ACTUELLE DE NOVACARB

NOVACARB, UNE ENTREPRISE DU GROUPE SEQENS

LE SITE DE LA MADELEINE

LES MOYENS DE PRODUCTION ÉNERGÉTIQUE

UN FORT ANCRAGE LOCAL





NOVACARB, UNE ENTREPRISE DU GROUPE SEQENS

SEQENS est un acteur mondial de la synthèse pharmaceutique et des ingrédients de spécialité. Avec 24 sites de production et 3 centres de R&D en Europe, en Amérique du Nord et en Asie, SEQENS développe des solutions et des ingrédients personnalisés pour les industries de la santé, l'électronique, les cosmétiques, l'alimentation et les soins à domicile. SEQENS emploie dans le monde 3200 personnes. NOVACARB est la filiale lorraine de SEQENS.

SEQENS



LE SITE DE LA MADELEINE

NOVACARB, implantée sur le site de La Madeleine, site emblématique et historique de la Division Spécialités Minérales du groupe SEQENS, est le 1^{er} producteur français et le 2^e producteur européen de bicarbonate de sodium (produit à partir de carbonate). L'usine emploie directement 300 personnes auxquelles il faut rajouter 150 employés de sociétés externes travaillant sur site, et est intégrée localement :

- NOVACARB produit environ 600 000 tonnes par an de carbonates et bicarbonates ;
- les carbonates et bicarbonates servent les marchés de la pharmacie et la santé (hémodialyse), de l'alimentation humaine et la nutrition animale, de l'environnement (le traitement des gaz et des eaux), de la détergence, de la cosmétique, de la construction et de l'automobile (verre plat et creux).

Ces dix dernières années, le site a investi 120 M€ pour moderniser et augmenter ses capacités de production de bicarbonate de sodium afin de répondre à la demande en Europe et réduire sa consommation d'énergie.

Début 2020, NOVACARB a officiellement lancé la construction de NOVAWOOD, centrale de production de chaleur et d'électricité à partir de biomasse qui sera mise en service mi-2022 et qui permettra d'approvisionner le site en chaleur bas carbone et de réduire de 40 % la consommation de charbon et de 150 000 tonnes par an ses émissions de CO₂. Cet investissement de plus de 85 M€ est la première étape de la transition énergétique du site et de sa sortie du charbon.

Même si cette première étape montre la volonté du site de décarboner son énergie et ainsi de garantir sa pérennité sur le long terme, l'usine reste face à deux défis majeurs :

- **une concurrence internationale forte** : dans ce contexte, les charges qui pèsent en Europe sur l'énergie (coût du CO₂, taxation de l'énergie, coût de l'énergie) menacent directement ses activités très consommatrices d'énergie et les emplois associés ;
- **une transition énergétique du site volontaire** : tout en maintenant la compétitivité du coût de l'énergie, essentielle à la pérennité du site, le présent projet CSR doit permettre à NOVACARB de finaliser la transition énergétique de son site.

NOVACARB EN 5 DATES

- **1855 : création du « Comptoir de l'Industrie du Sel ».**
- **1996 : création de NOVACARB, filiale à 100 % de Rhône Poulenc.**
- **2003 : rachat de NOVACARB par Bain Capital (création du groupe NOVACAP, renommé SEQENS en 2018).**
- **2004 : mise en service de la première unité de production de bicarbonate de sodium (deux autres seront installées en 2008 puis 2011).**
- **2017 : mise en service d'une nouvelle unité de production de bicarbonate de sodium à Singapour approvisionnée en carbonate par le site de La Madeleine.**



LES MOYENS DE PRODUCTION ÉNERGÉTIQUE

Deux centrales thermiques de production de vapeur assurent aujourd'hui le besoin énergétique en chaleur du procédé NOVACARB.

Une partie « historique » datant de 1950 composée de six chaudières au charbon et d'une chaudière au gaz.

Une partie « moderne » datant des années 2000 comprenant deux lignes de turbines à gaz.

La vapeur produite est utilisée sous forme de chaleur dans le procédé (calcination, carbonatation, distillation) et comme force motrice pour la production du bicarbonate de sodium ou de l'électricité.

NOVAWOOD, centrale de cogénération biomasse en cours de construction, viendra compléter mi-2022 ce dispositif et permettra de remplacer l'utilisation de deux des chaudières charbon.

Le site de La Madeleine consomme actuellement l'équivalent de 1 250 GWh/an d'énergie vapeur.

6 CHAUDIÈRES
AU CHARBON

1 CHAUDIÈRE
AU GAZ

2 LIGNES
DE TURBINES
À GAZ

CONSOMMATION ANNUELLE ACTUELLE

1 250 000 MWH

UN FORT ANCRAGE LOCAL

Depuis sa création en 1855, l'usine de La Madeleine est un acteur majeur du territoire. L'emplacement de la soudière avait été choisi de manière optimisée par rapport à ses sources d'approvisionnement principales (gisements de sel et de calcaire à proximité, comme encore aujourd'hui, et, à l'époque du charbon lorrain).

Initialement située dans un lieu isolé, la concession accordée à la soudière a rapidement nécessité la construction d'une chapelle puis d'une école. Comme il était coutume, des cités ouvrières sont également créées, dans lesquelles sont logés presque tous les ouvriers de la soudière. Certains de ces logements sont d'ailleurs encore propriété de l'usine aujourd'hui, et continuent d'être occupés par des personnels de l'entreprise.

L'usine, depuis sa création, a été rattrapée par la croissance de l'agglomération nancéienne. Face à cette urbanisation, NOVACARB a toujours eu à cœur de développer ses activités en respectant quatre piliers fondamentaux :

- mise en valeur du tissu économique local ;
- respect de l'environnement naturel existant ;
- maîtrise des émissions pour le maintien de la qualité sanitaire ;
- insertion acceptable dans l'environnement sociétal local.

Le projet NOVASTEAM s'inscrit naturellement dans cet état d'esprit.



LE PROJET NOVASTEAM

LES OBJECTIFS DU PROJET

LE PARTENARIAT SUEZ/ENGIE SOLUTIONS/NOVACARB

LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

L'ÉVALUATION BUDGÉTAIRE

LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL



LES OBJECTIFS DU PROJET

L'ENJEU INDUSTRIEL

L'objectif de NOVACARB est de pérenniser et développer l'activité tout en maintenant les emplois à Laneuveville-devant-Nancy. Cela se traduit par la sécurisation de l'approvisionnement des matières premières et la maîtrise du coût de l'énergie.

ASSURER L'APPROVISIONNEMENT EN MATIÈRES PREMIÈRES

Carrière de Pagny-sur-Meuse (extraction de calcaire) : autorisation d'exploiter renouvelée en 2013 pour une durée de 30 ans.

Champs salins de Lenoncourt (production de sel) : autorisation d'exploiter renouvelée en 2019 pour une durée de 30 ans, ce qui donne une visibilité supérieure à 20 ans sur les réserves autorisées.



MAÎTRISER LE COÛT DE L'ÉNERGIE SUR LE LONG TERME

La centrale de cogénération biomasse NOVAWOOD qui sera mise en service mi-2022 et la centrale CSR NOVASTEAM, objet de la présente concertation, permettront de conforter le mix énergétique du site (biomasse, CSR, gaz) et tourner définitivement la page du charbon.

RÉINVESTIR / DÉVELOPPER LE SITE DE LA MADELEINE

Après avoir sécurisé l'approvisionnement de la matière première et gagné en visibilité sur les principaux coûts d'énergie, sur une vingtaine d'années minimum, le site pourra avoir une meilleure vision à long terme de l'activité et ainsi envisager de réinvestir dans les moyens de production.

CONTRIBUER À LA LUTTE CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE ET À L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR

Les contraintes environnementales applicables à la centrale CSR étant plus strictes que celles applicables aux chaudières charbon, la qualité de l'air dans l'environnement proche du site se trouvera améliorée par la mise en œuvre du projet. Concernant spécifiquement le CO₂, principal gaz à effet de serre responsable du réchauffement climatique, ses émissions seront fortement réduites par l'emploi du CSR nettement moins émetteur que le charbon.



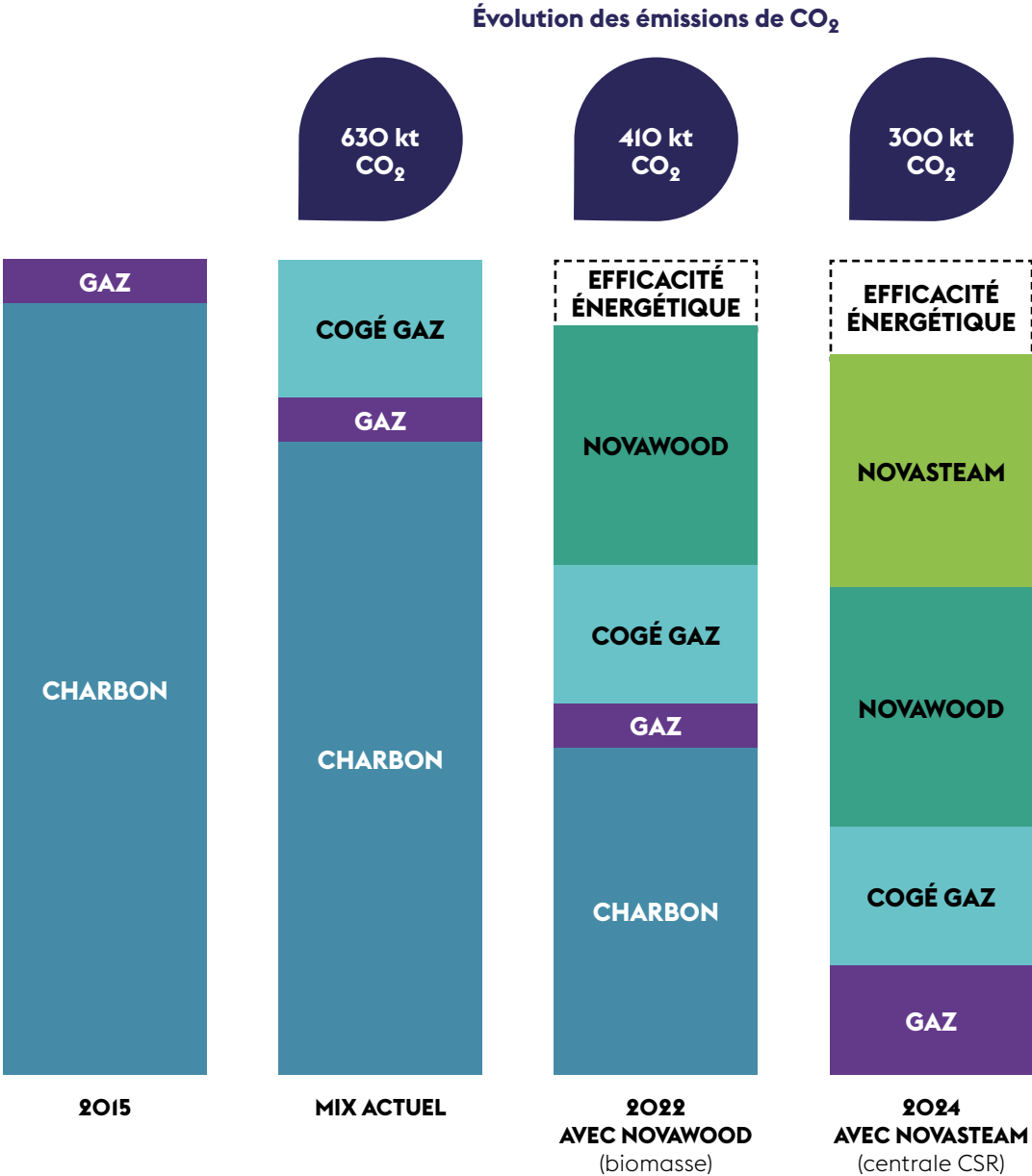
LA SORTIE PROGRESSIVE ET DÉFINITIVE DU CHARBON

La vapeur nécessaire au fonctionnement de l'usine NOVACARB provient, à ce jour, pour 70 % des chaudières charbon, pour 10 % de la chaudière gaz naturel et pour 20 % de lignes de cogénération gaz naturel.

Pour atteindre l'objectif de sortie du charbon, la transition énergétique du site se décline en plusieurs étapes :

- Les projets internes et efforts d'efficacité énergétique engagés par NOVACARB permettent année après année de mieux maîtriser la consommation d'énergie du site et les émissions de CO₂. L'usine de La Madeleine est certifiée ISO 50 001 depuis 2016 et dans le cadre de cette démarche d'économie d'énergie, NOVACARB s'est fixé comme objectif une réduction de ses consommations d'énergie d'environ 5,5 % à l'horizon 2023.
- Le projet NOVAWOOD prévoit la mise en place mi-2022 d'une cogénération biomasse permettant de supprimer deux chaudières charbon en remplaçant la consommation du charbon par du bois (bois de récupération et bois de traverses de chemins de fer de la SNCF). NOVAWOOD permettra ainsi de réduire les émissions de CO₂ de 150 000 t/an.
- Le projet NOVASTEAM effacera deux chaudières charbon supplémentaires en 2024 en valorisant du CSR et réduira les émissions de CO₂ de 65 000 t/an.
- L'appoint en énergie sera assuré par des chaudières au gaz naturel, énergie peu carbonée et suffisamment flexible pour assurer une fourniture d'énergie en continu à l'usine.

Ces différentes étapes conduiront le site vers la suppression progressive du charbon en tant que combustible à usage thermique et la décarbonation progressive de l'activité de NOVACARB.





LE PARTENARIAT SUEZ/ENGIE SOLUTIONS/NOVACARB

Le projet NOVASTEAM rassemble – aux côtés de NOVACARB - **deux partenaires industriels** de la transition énergétique du site de La Madeleine : SUEZ et ENGIE Solutions.

SUEZ assure, avec ENGIE Solutions, la maîtrise d'ouvrage du projet. Ils seront en charge de la construction et de l'exploitation des futures installations du pôle CSR.

NOVACARB en tant que consommateur de chaleur directement intéressé à la mise en œuvre du projet participe activement au montage de l'opération aux côtés d'ENGIE Solutions et SUEZ.



Présent sur les cinq continents, SUEZ est un acteur de la gestion intelligente et durable des ressources. Le groupe fournit aux industriels et aux Collectivités locales des solutions de gestion de l'eau (distribution, assainissement) et des déchets (collecte, tri, valorisations matière, organique et énergétique). SUEZ emploie 90 000 personnes.

Sur le territoire Grand Est, SUEZ ce sont :

- 2600 collaborateurs
- 20 implantations
- 300 000 tonnes de déchets valorisés
- 1,3 million d'habitants desservis en eau potable
- 2,2 millions d'habitants bénéficiant du service d'assainissement ;
- plus de 50 000 habitants chauffés ou éclairés grâce à la valorisation énergétique.



Filiale d'ENGIE, acteur mondial de l'énergie, ENGIE Solutions est **le partenaire des entreprises, des industries et des collectivités engagées dans la neutralité carbone.**

ENGIE Solutions compte 900 implantations en France et 50 000 collaborateurs dont les enjeux sont : consommer moins de ressources, passer à l'énergie verte et réinventer les environnements de vie et de travail.

SUEZ et ENGIE Solutions ont mis en commun dès 2018 leurs compétences et leur savoir-faire pour accompagner NOVACARB dans son projet de transition énergétique et de sortie du charbon.



LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Le projet NOVASTEAM consiste à construire, exploiter et maintenir pendant au moins 20 ans une centrale de valorisation énergétique CSR d'une capacité de 140 000 T/an, avec une unité de préparation de CSR et une chaudière d'appoint/secours au gaz naturel. D'environ 55 MW, la centrale CSR fournira au process NOVACARB de la vapeur à partir de Combustibles Solides de Récupération (CSR). Environ 350 GWh de vapeur seront consommés annuellement par l'usine de production de carbonate et de bicarbonate de sodium. Cette centrale réduira la consommation de charbon d'environ 65 000 t/an.

LES COMBUSTIBLES SOLIDES DE RÉCUPÉRATION LES CSR

L'abréviation CSR signifie Combustibles Solides de Récupération. Il s'agit de combustibles utilisés généralement en substitution d'énergie fossile (gaz/charbon) dans des chaudières conçues spécialement à cet effet.

Le CSR est préparé **à partir de déchets non dangereux (déchets des entreprises, refus de tri des collectes sélectives, déchets de bois, encombrants de déchèterie...)**. Il est constitué de la fraction des déchets qui pour des raisons techniques (matériaux mélangés, plastiques multi-couche...) ou économiques (morceaux trop petits) n'ont pu être dirigés vers les filières de recyclage. Aujourd'hui, cette fraction des déchets est principalement enfouie. Cependant, elle présente un pouvoir calorifique (PCI) élevé lui conférant une importante valeur énergétique.

Le site NOVASTEAM disposera d'une unité de préparation de CSR permettant d'accueillir et de trier sur place des déchets recyclables qui n'auront pas été triés à la source par leurs producteurs. La partie valorisable sera dirigée vers les filières de recyclage existantes, alors que le reste sera broyé et calibré, avant valorisation énergétique.

Le CSR fera l'objet d'**analyses régulières** afin de justifier le respect des seuils réglementaires.



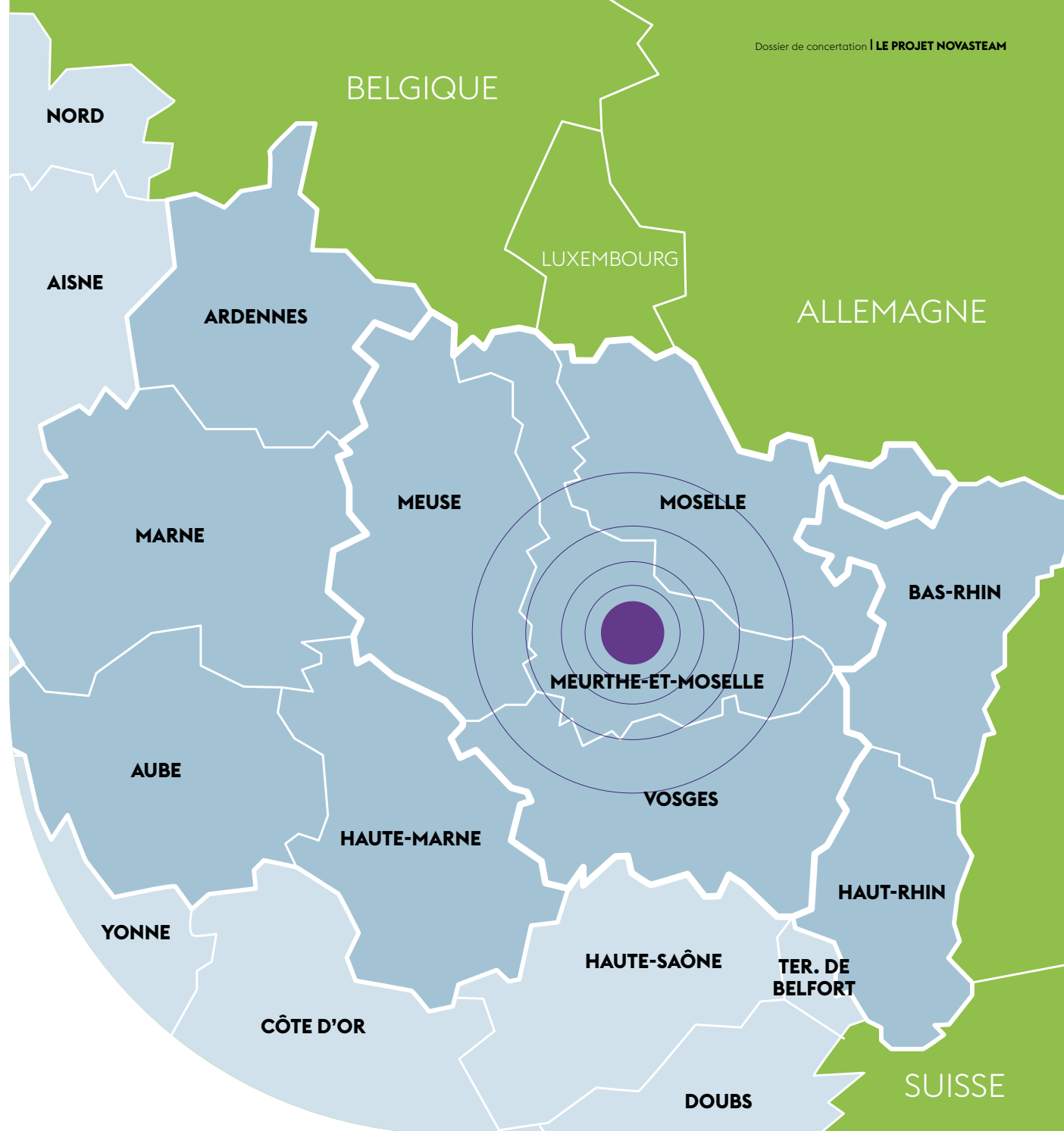
L'ORIGINE DES COMBUSTIBLES SOLIDES DE RÉCUPÉRATION

Le projet a été conçu à l'échelle du territoire lorrain pour répondre à un besoin local de valorisation énergétique en alternative au stockage.

L'analyse des gisements actuellement traités sur les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du territoire permet de s'assurer de la compatibilité du projet avec les ressources disponibles au cours des 20 prochaines années.

La zone de chalandise sera concentrée sur le Grand Est et en particulier sur la Lorraine. Ce sont donc des déchets issus du territoire qui permettront de produire le CSR utile au projet NOVASTEAM.

La centrale aura la capacité d'être alimentée en CSR par l'installation de préparation dédiée au projet mais également en direct par d'autres producteurs de CSR du territoire en recherche d'exutoire de valorisation.



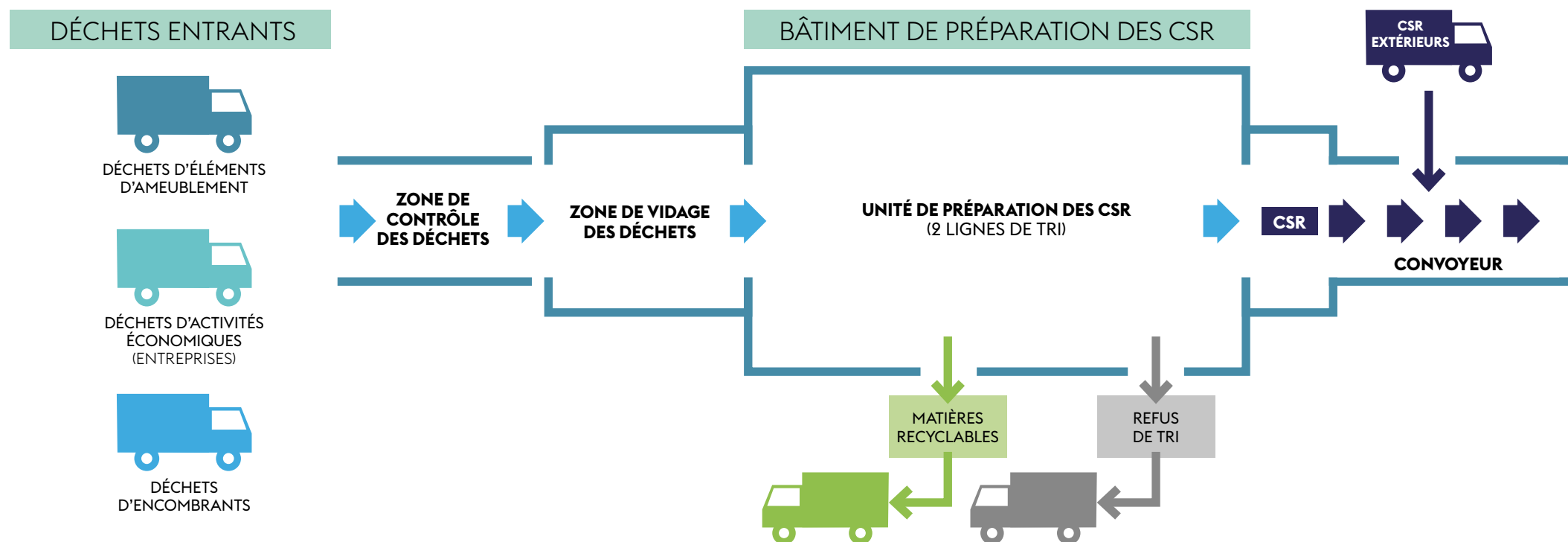
LE FONCTIONNEMENT DU PROJET

LE BÂTIMENT DE PRÉPARATION DE CSR COMPRENDRA :

- une zone de réception et de stockage des déchets, principalement issus des entreprises (Déchets d'Activités Économiques, déchets de bois) et des collectivités (encombrants, déchets d'ameublement, refus de centre de tri);
- des équipements permettant de trier et d'extraire les fractions de matériaux recyclables (cartons, métaux, bois...) qui seront ensuite dirigées vers les filières de recyclage dédiées;
- des équipements permettant d'extraire les indésirables (matériaux non adaptés à la valorisation matière et énergie) et calibrer le CSR selon les contraintes techniques imposées par la centrale CSR;
- un système de convoyage permettant d'alimenter la centrale en CSR.

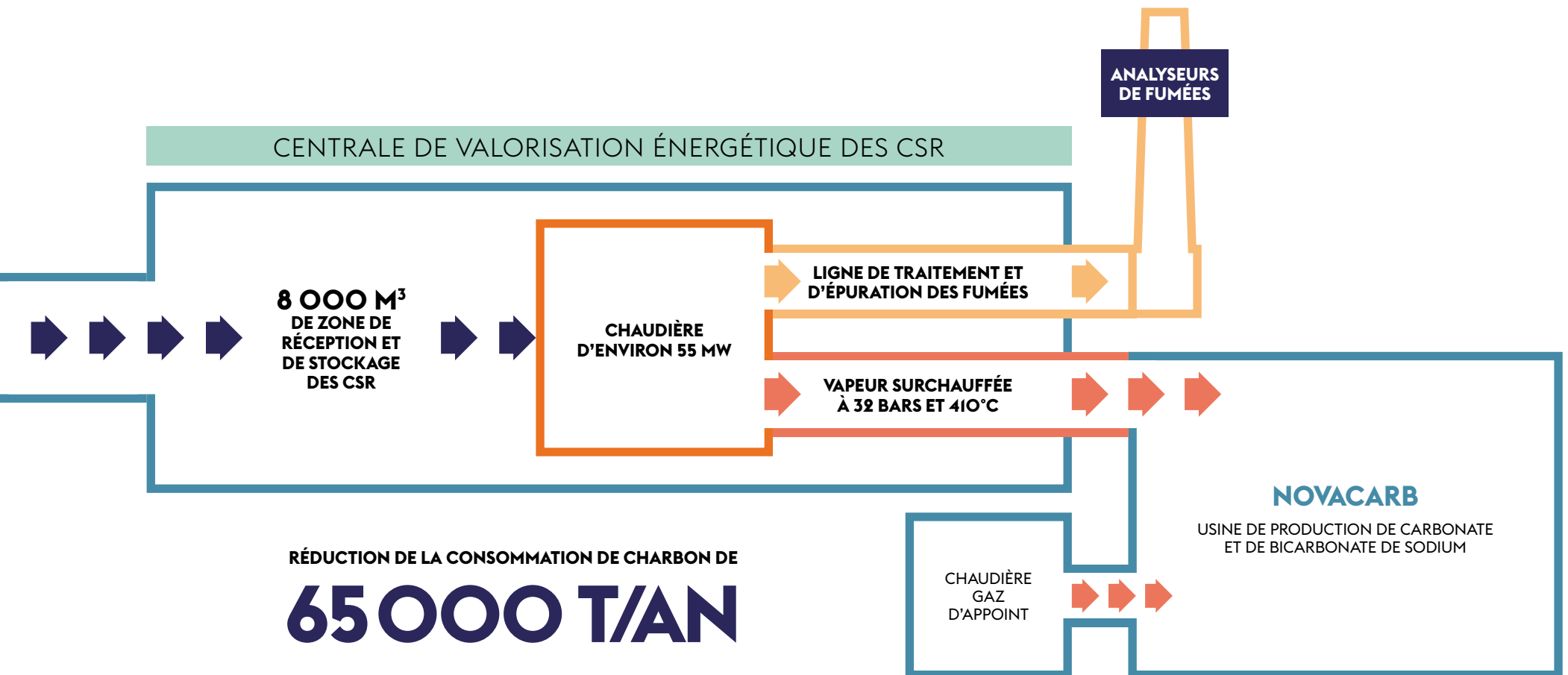
LA CENTRALE CSR COMPRENDRA :

- une zone de réception et de stockage de CSR de 8 000 m³ (celle-ci aura la capacité de réceptionner les CSR produits sur place dans l'installation de préparation ainsi que les CSR préparés dans d'autres installations);
- une ligne de valorisation énergétique d'une capacité d'environ 55 MW pouvant valoriser jusqu'à 140 000 t de CSR par an;
- une ligne de traitement et d'épuration des fumées;
- les équipements nécessaires à la gestion des cendres et résidus d'épuration des fumées;
- une chaudière gaz d'appoint/secours d'environ 50 MW;
- les auxiliaires et équipements périphériques nécessaires au bon fonctionnement de la centrale.



LE SITE DISPOSERA ÉGALEMENT :

- de moyens de contrôle d'accès et de surveillance du site (pont-bascule, vidéosurveillance);
- de parkings et locaux administratifs;
- de locaux techniques;
- de moyens de détection, de protection et de lutte contre l'incendie.

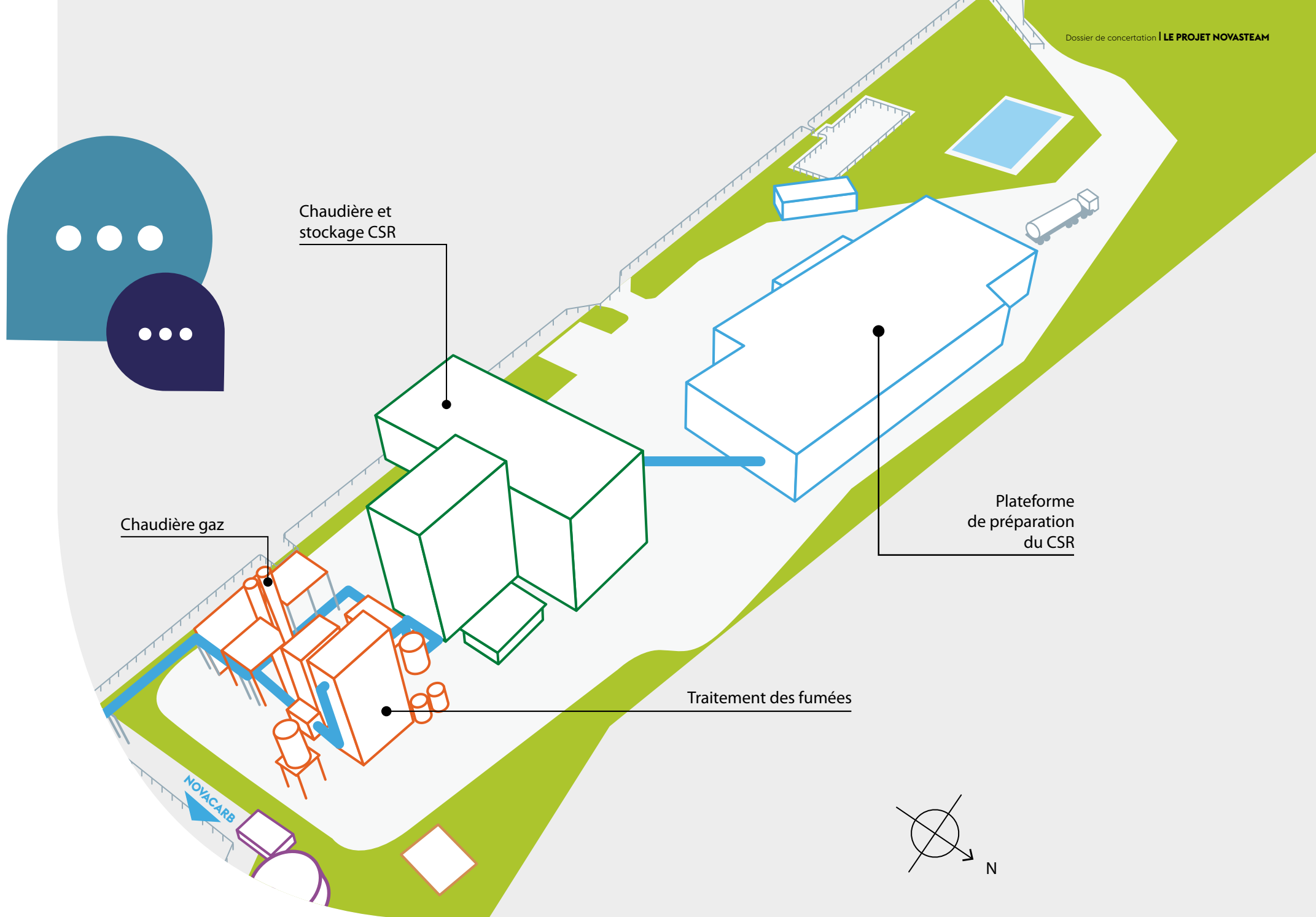




LA SITUATION ET L'IMPLANTATION DU PROJET

Il est prévu d'implanter l'unité NOVASTEAM sur des parcelles contiguës au site NOVACARB de La Madeleine, qui est situé au sud du département de la Meurthe-et-Moselle, sur la commune de Laneuveville-devant-Nancy, à 6 kilomètres au sud-est de Nancy.

Le site occupera une superficie d'environ 4 ha.
La desserte sera réalisée par voie routière.





Perspective projetée de la zone de transfert des CSR préparés vers la centrale de valorisation



L'ÉVALUATION BUDGÉTAIRE

LE COÛT DU PROJET EST ESTIMÉ À

100 M€

Il est soutenu financièrement par l'ADEME dans le cadre de l'Appel à projet « Énergie CSR » (AAP CSR) de 2019. D'autres demandes de subventions privées et publiques sont à l'étude pour compléter le financement du projet.

Le projet devrait également s'inscrire dans le cadre du plan de relance dont l'un des objectifs est d'accélérer la décarbonation de l'industrie.



LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL



L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET NOVASTEAM

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

LES MESURES D'AMÉLIORATION DU PROJET
DANS SON ENVIRONNEMENT

LES SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGÉES

LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE





LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le projet fait l'objet d'une étude d'impact conformément à l'article R122-5 du Code de l'environnement, dans le cadre de la future demande d'autorisation environnementale (article L181-I). Ainsi les principaux enjeux environnementaux ont déjà été identifiés.

LE MILIEU PHYSIQUE ET NATUREL

SOLS, SOUS-SOLS ET EAUX SOUTERRAINES

Le projet n'aura pas d'impact notable sur la topographie et le relief. Il entraînera l'imperméabilisation partielle des surfaces actuellement cultivées. Afin d'éviter un impact sur l'écoulement des eaux pluviales suite à cette imperméabilisation, un bassin de rétention permettant le rejet à débit limité sera mis en place. L'imperméabilisation permettra de protéger le sol, le sous-sol et les eaux souterraines de toutes pollutions. Le risque d'atteinte d'une réserve d'eau potable est limité par l'absence de captage en eau potable à proximité.

RISQUES NATURELS

Il existe un aléa retrait/gonflement lié à la dissolution du sel dans ce secteur. Le projet tiendra compte de ces contraintes. Le projet ne se situe pas dans une zone couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels.

EAUX

Le projet ne nécessite pas d'importantes quantités d'eau, notamment grâce à l'utilisation des technologies de traitement sec des fumées. Il n'est pas prévu de prélèvement au niveau des eaux souterraines, seule l'eau issue du réseau sera consommée pour les process (principalement la production d'eau déminéralisée d'appoint pour les centrales CSR et gaz) et les besoins sanitaires des locaux administratifs. Les eaux industrielles seront prioritairement autoconsommées par le process, à défaut elles seront dirigées vers le réseau d'assainissement collectif. Les eaux de ruissellement recueillies sur les surfaces imperméabilisées seront d'une part utilisées pour refroidir les mâchefers ou d'autre part restituées au milieu naturel.

PATRIMOINE NATUREL / FAUNE, FLORE

Une étude par un bureau d'études spécialisé est en cours. Le site se trouve en dehors de zonages écologiques remarquables. Les enjeux sont considérés comme faibles au regard de l'usage actuel des surfaces (cultures). Il est néanmoins prévu d'éviter les bosquets présents au nord de la zone concernée par le projet, susceptibles d'abriter notamment plusieurs espèces patrimoniales d'oiseaux. Si nécessaire, des mesures de réduction, de compensation voire d'accompagnement seront mises en place.

PAYSAGE

Le projet entraînera la construction de bâtiments et voiries dont la conception a été confiée à un bureau d'architecture. Une étude paysagère sera réalisée et des mesures d'intégration paysagère seront prévues. En tout état de cause, le projet se conformera au document d'urbanisme local.





LE MILIEU HUMAIN

Le projet est situé à proximité immédiate des installations existantes de NOVACARB dans un contexte industriel marqué et en place depuis plus d'un siècle. Les premières habitations se situent à plus de 200 m des futurs bâtiments de la centrale.

NUISANCES SONORES

Le site est implanté à proximité de l'activité industrielle de NOVACARB et en bordure de voie ferrée. Des mesures seront prises pour que les émissions sonores des nouveaux équipements potentiellement bruyants soient réduites (calfeutrage, confinement...). Le site sera dimensionné pour respecter les émergences au droit des tiers les plus proches.

AIR

La réglementation applicable aux centrales CSR étant plus contraignante que celle applicable aux chaudières charbon, le projet contribuera à diminuer les émissions atmosphériques, engendrant un impact positif sur la qualité de l'air. Le traitement des fumées mis en œuvre comprendra notamment une injection de bicarbonate de sodium et de charbon actif, un filtre à manches et un dispositif de captation des oxydes d'azote (DÉNOx). Les analyseurs en continu permettront d'assurer un suivi permanent des rejets atmosphériques de l'installation.

TRAFIC

Le trafic futur lié à l'activité de NOVASTEAM est estimé à 45 camions par jour, compensés par une baisse d'environ 15 camions qui auraient été nécessaires pour l'approvisionnement en charbon. Ainsi, il est estimé que 30 camions par jour devraient emprunter la D112, soit 60 allers-retours.

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le projet ne sera pas implanté dans une zone concernée par un risque technologique. L'usine NOVACARB étant une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, des procédures sont déjà en place pour réduire les risques et seront complétées pour tenir compte de cette nouvelle unité. Le projet ne se situe pas dans une zone couverte par un Plan de Prévention des Risques Technologiques.

ODEURS

Les déchets non fermentescibles étant exclus du plan d'approvisionnement, le projet ne sera pas à l'origine de nuisances olfactives.

CLIMAT

Le projet vise à remplacer les chaudières à charbon présentes sur l'usine NOVACARB, ce qui aura un impact positif sur les émissions de gaz à effet de serre, donc sur le climat. Les émissions de CO₂ seront notamment réduites d'environ 65 000 t/an.

DÉCHETS PRODUITS/MATÉRIAUX VALORISÉS

L'installation produira notamment :

- des refus issus de la préparation de CSR qui seront traités en ISDND;
- des matériaux recyclables (métaux, cartons, plastiques) qui seront recyclés dans les filières dédiées;
- des résidus d'épuration des fumées, stockés en silos jusqu'à leur évacuation vers des centres de valorisation ou de traitement adaptés;
- des mâchefers seront également produits par la combustion et seront valorisés selon les filières adaptées (notamment en matériaux de sous-couche routière).

PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE

Un enjeu relatif au patrimoine archéologique est identifié dans le secteur d'implantation projeté. La Direction Régionale aux Affaires Culturelles (DRAC) a été contactée, afin de caractériser l'enjeu effectif et mettre en œuvre les démarches nécessaires. Il n'existe aucun enjeu lié à la présence de monument historique.



LES MESURES D'AMÉLIORATION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

LA PERFORMANCE DU TRAITEMENT DES FUMÉES

Le traitement des fumées prévu dans le cadre du projet permettra de respecter la réglementation et en particulier les valeurs limites d'émission (VLE) réglementaires. L'installation ayant une capacité de traitement supérieure à 3 T/h de déchets, elle est soumise à la rubrique IED 3520 (directive sur les émissions industrielles). À ce titre, elle sera soumise au BREF (document européen de référence sur les meilleures techniques disponibles) relatif à l'incinération des déchets.

De plus, l'installation étant implantée sur le territoire du Grand Nancy soumise au Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), la VLE pour les dioxydes d'azote (NOx) sera fixée à un niveau plus contraignant que la réglementation.

De manière concrète, le process de traitement des fumées du projet sera de type sec afin de limiter les effluents liquides et les consommations énergétiques. Les principales étapes sont :

- abattement des poussières : par passage dans un filtre à manches ;
- abattement des acides (SOx + HCl) : par injection de bicarbonate de sodium ;
- abattement des métaux lourds/dioxines : par injection de charbon actif ou de coke de lignite en amont du filtre à manches ;
- abattement des NOx : par un procédé de type catalytique, avec une installation DÉNOx SCR basse température avec injection d'eau ammoniacale.

Des analyseurs positionnés en cheminée avant évacuation des fumées permettront de **mesurer en continu** la conformité des rejets.

Paramètres	Unité	Valeurs limites à l'émission chaudière charbon NOVACARB	Valeurs limites à l'émission NOVASTEAM
Poussières	mg / Nm ³	25	5
CO (oxyde de carbone)	mg / Nm ³	150	50
COT (carbone organique total)	mg / Nm ³	110	10
HCl (chlorure d'hydrogène)	mg / Nm ³	10	6
SO₂ (dioxyde de soufre)	mg / Nm ³	400	30
HF (acide fluorhydrique)	mg / Nm ³	5	1
NO_x (dioxyde d'azote)	mg / Nm ³	300	80
NH₃ (ammoniac)	mg / Nm ³	non concerné	10
Hg (mercure)	µg / Nm ³	50	20
Dioxines et Furanes	ng / Nm ³	0,1	0,04
Dioxines et Furanes + PCB (PolyChloro Biphényles)	ng / Nm ³	non concerné	0,06
Cd (cadmium) + Tl (thallium)	mg / Nm ³	0,1	0,02
Autres métaux	mg / Nm ³	1,2	0,3

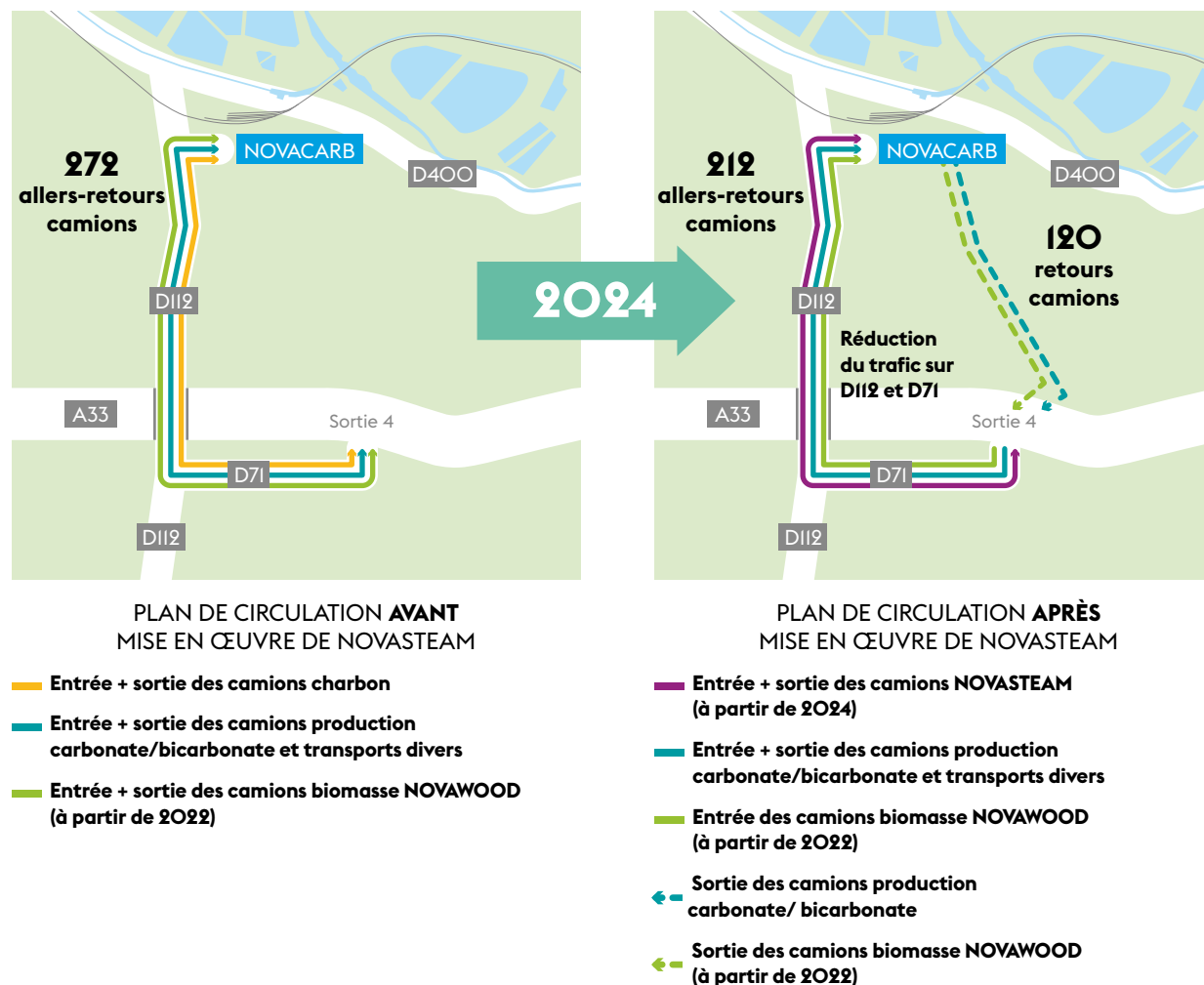


Le projet permettra de réduire de 40 % à 90 % les émissions en fonction des différents paramètres

LA GESTION DES FLUX LOGISTIQUES

Conscient des enjeux liés au trafic routier et notamment la fréquentation de la route départementale D112, le projet NOVASTEAM a intégré une réflexion sur la gestion des flux logistiques induits par le projet. Le PCI du charbon étant plus élevé que celui du CSR, à quantité d'énergie constante, il est nécessaire de disposer d'une quantité de CSR plus importante que de charbon. L'abandon du charbon compensé par l'approvisionnement en CSR représentera en moyenne une trentaine de camions par jour (60 allers-retours) sur la D112. NOVACARB, SUEZ et ENGIE Solutions travaillent actuellement sur un projet de sortie directe du site de La Madeleine vers l'autoroute A33. Cette nouvelle voie, privée et à sens unique, permettrait d'éviter le retour par la D112 pour la plupart des véhicules sortant du site de La Madeleine.

Ainsi la mise en œuvre du projet permettra de réduire le trafic routier sur les voies de desserte actuelles du site (D112 / Ville-en-Vermais).





LES SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGÉES Y COMPRIS LA NON-RÉALISATION DU PROJET

NOVACARB a analysé les solutions alternatives pour sortir du charbon, elles sont au nombre de cinq.

1 CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CENTRALE BIOMASSE EN COMPLÈMENT DU PROJET NOVAWOOD

Cet investissement important devrait être supporté par des aides externes, la recherche de partenaires et un investissement conséquent de la part du site – qu'il préfère consacrer au développement des capacités de production.

Par ailleurs, le gisement disponible de biomasse n'est pas fini, et un mix énergétique à forte prédominance biomasse ne serait pas suffisamment diversifié pour assurer la pérennité de la compétitivité du site sur le long-terme.

2 REMPLACEMENT DU CHARBON PAR DU GAZ NATUREL

Cette option nécessiterait d'investir massivement dans de nouvelles chaudières gaz ou turbines de cogénération. Mais surtout, dans le contexte de la démarche de transition du site, le basculement d'une énergie fossile à 100 % vers une autre énergie fossile – même si moins carbonée – n'est pas souhaitable. De plus, un mix non diversifié intégralement soumis aux très forts aléas du prix du gaz naturel sur les marchés internationaux n'est pas compatible avec l'activité de NOVACARB sur le long-terme, car il laisserait le site exposé sur le court-terme à la variabilité du cours d'une matière sans possibilité d'arbitrer ou d'optimiser.

3 RÉCUPÉRATION DE CHALEUR FATALE

Il n'existe pas de source d'énergie fatale (énergie thermique inutilisée par un processus industriel) en quantité suffisante et répondant aux spécifications des procédés mis en œuvre sur le site qui lui permettrait de couvrir 100 % de son besoin dans un délai raisonnable.

4 POURSUITE DE L'EXPLOITATION DES CHAUDIÈRES CHARBON (NON-RÉALISATION DU PROJET)

La compétitivité de l'activité de NOVACARB dans le bassin lorrain serait alors remise en cause à moyen terme en raison du maintien d'une trop forte dépendance du site au charbon : le coût du CO₂, les incertitudes sur l'évolution du prix des énergies fossiles ainsi que les évolutions rapides et drastiques des réglementations liées à l'utilisation de cette matière feraient alors peser un risque majeur sur la pérennité de NOVACARB. Par ailleurs, la réduction des émissions de CO₂ ne pourrait être mise en œuvre. Le site ne contribuerait pas à la lutte contre le réchauffement climatique ni à l'amélioration de la qualité de l'air.

5 LES PROJETS D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

NOVACARB, qui est certifié ISO 50001 depuis 2016, a lancé de nombreux projets d'amélioration continue et d'efficacité énergétique et, tout en augmentant sa production, a pu réduire de 10 % ses consommations d'énergie entre 2008 et aujourd'hui. Le site n'entend pas en rester là et continue d'investir dans ses unités afin d'améliorer la performance de ses ateliers et d'en réduire la consommation d'énergie, notamment fossile et de faciliter les transferts d'usage. L'objectif fixé est de réduire de 5,5 % la consommation énergétique entre 2020 et 2023.

Néanmoins, forte des efforts déjà réalisés et en cours, NOVACARB n'a plus de marge de manœuvre en matière de recherche d'efficacité énergétique. Il n'y a donc plus de gisement important identifié et permettant d'assurer une partie significative de la transition énergétique. Les efforts réalisés sont en cours ou terminés.

NOVACARB se doit d'anticiper cette sortie du charbon tout en assurant un mix diversifié qui lui permettra de se prémunir d'une exposition directe et forte à un nombre limité d'énergies. Cette sortie du charbon doit également se faire via la mise en place de solutions alternatives pérennes et long-terme.

Du fait de leurs contraintes (incertitudes sur les sources d'approvisionnement, mix insuffisamment diversifié avec une trop grande part d'énergie fossile, temps d'exécution, coût), aucune des alternatives ci-dessus n'est économiquement ou techniquement viable sur le long terme. Et continuer l'exploitation des chaudières charbon n'est, pour le site, pas envisageable dans le contexte actuel.



LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Le projet ne répond à aucune obligation réglementaire issue d'un plan ou d'un programme qu'il soit local, national ou européen. Il repose sur la seule volonté des trois acteurs de contribuer à la transition environnementale du territoire :

- **NOVACARB** : finaliser la transition énergétique, la sortie du charbon et accélérer la réduction des émissions de CO₂ du site de production de Laneuveville-devant-Nancy.
- **ENGIE Solutions** : poursuivre le partenariat engagé avec NOVACARB (projet NOVAWOOD) pour produire une énergie moins carbonée.
- **SUEZ** : contribuer aux objectifs de la Région Grand Est de réduction des capacités de stockage de déchets non dangereux définis au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets approuvé le 17 octobre 2019.

Le projet NOVASTEAM s'inscrit en cohérence avec un certain nombre de programmes et de réglementations régionales ou nationales. Il a été retenu par l'ADEME, dans le cadre de son appel à projet Énergie CSR dont l'objectif est la valorisation de 1,5 Mt de CSR d'ici 2025. Il contribue à la transition énergétique et au développement de l'économie circulaire.

LA LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE (LTECV), LOI ANTI-GASPILLAGE POUR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE (AGEC) ET PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE (PPE)

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 fixe des objectifs ambitieux en matière de gestion des déchets et de réduction de la consommation d'énergies fossiles, repris dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et en lien avec la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire de février 2020 :

- réduction de 50 % des déchets admis en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux d'ici à 2025 par rapport à 2010, soit 8 Mt de déchets qui doivent trouver un nouvel exutoire ;
- augmentation de la valorisation matière et valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés ;
- réduction de 75 % de la consommation de charbon dans les secteurs de l'industrie, hors sidérurgie, d'ici 2028.

La filière des Combustibles Solides de Récupération (CSR) participe à la transition énergétique de la France en proposant un combustible alternatif aux combustibles fossiles et une énergie 100 % d'origine renouvelable et de récupération (EnR&R). Elle contribue ainsi significativement à la double atteinte des objectifs de réduction des volumes de déchets stockés et de réduction de la consommation des énergies fossiles. Elle contribue également au développement de l'économie circulaire, à l'attractivité des territoires bas-carbone et à la création d'emplois locaux.



NOVASTEAM contribue à hauteur de 25 % à l'objectif régional de réduction des volumes de déchets enfouis en créant une nouvelle capacité de valorisation énergétique des CSR.

LE PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS DU GRAND EST

Approuvé le 17 octobre 2019, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la région Grand Est traduit les ambitions de la Loi de Transition Écologique et de Croissance Verte (LTECV). Le PRPGD coordonne et programme les actions de prévention et d'optimisation de la gestion des déchets dans la région Grand Est jusqu'en 2031.

Il définit la hiérarchie des modes de traitement des déchets en plaçant le recyclage et la valorisation énergétique comme des solutions de traitement plus pertinentes que l'élimination en installation de stockage.

Au vu de ces objectifs, il précise les besoins d'évolution du parc des installations qui concourent à la gestion des déchets.

Le projet NOVASTEAM s'inscrit en cohérence avec les objectifs du PRPGD en ce sens qu'il contribue :

- au développement du tri et du recyclage des déchets non dangereux ;
- à la baisse des tonnages traités en ISDND sur le Grand Est à l'horizon 2031 :
NOVASTEAM = 25 % de l'objectif de réduction du traitement des déchets par stockage ;
- à la création de nouvelles capacités de valorisation énergétique des DAE dimensionnées en fonction des besoins du territoire.

Ce projet d'économie circulaire apporte ainsi une réponse concrète aux objectifs du PRPGD Grand Est.

LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AUX CSR

Les CSR sont encadrés par deux textes réglementaires publiés en mai 2016 :

- Arrêté du 23 mai 2016 relatif à la **préparation des Combustibles Solides de Récupération** en vue de leur utilisation dans des installations relevant de la rubrique 2971 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
- Arrêté du 23 mai 2016 relatif aux installations **de production de chaleur et/ou d'électricité à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de Combustibles Solides de Récupération** dans des installations prévues à cet effet associés ou non à un autre combustible et relevant de la rubrique 2971 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Le projet NOVASTEAM respectera les exigences de ces arrêtés.

UN PROJET SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES
LES PERSPECTIVES D'EMPLOI





LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES

Le projet vise à maintenir l'équilibre économique de la soudière et apporter de la visibilité sur les coûts dans un contexte de forte incertitude sur le prix de l'énergie (coût du charbon) et fiscalité associée (CO₂, Taxe Intérieure de Consommation sur le Charbon).

Avec la sortie du charbon autour d'un mix énergétique diversifié et bas carbone (biomasse/CSR et appoint gaz), c'est la pérennité de l'activité industrielle qui est assurée.

NOVASTEAM permettra également de mettre à disposition une solution de recyclage et de valorisation énergétique compétitive et maîtrisée pour les entreprises (Déchets des Activités Économiques) et les collectivités (Encombrants, Déchets d'Éléments d'Ameublement).




LES PERSPECTIVES D'EMPLOI

EN PHASE CHANTIER

Le projet engendrera une activité soutenue pour 150 personnes sur le site durant la phase de construction.

EN PHASE OPÉRATIONNELLE

Le projet verra la création d'une quarantaine d'emplois directs pour l'exploitation et la maintenance de l'installation de préparation et la chaufferie CSR.

EN MATIÈRE DE SYNERGIES LOCALES

Le développement et la structuration de la filière locale CSR entraîneront la création d'une cinquantaine d'emplois induits sur les sites SUEZ et des autres producteurs. Il s'agira :

- des équipes en charge du pré-tri sur les plateformes de transfert ;
- des transporteurs en charge de la logistique des flux ;
- des outils de production de CSR externes qui auront la possibilité de se développer sur le territoire grâce à la mise en œuvre d'un outil de valorisation dédié.

LA SÉCURISATION DES EMPLOIS DU SITE NOVACARB

Le maintien de la compétitivité du site sur le long terme permettra de pérenniser les 1 350 emplois locaux : 300 personnes en direct, 150 employés d'entreprises extérieures en permanence et 900 emplois induits.

LISTE DES ANNEXES À TÉLÉCHARGER

Arrêté du 23 mai 2016 relatif à la préparation des Combustibles Solides de Récupération en vue de leur utilisation dans des installations relevant de la rubrique 2971 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032575887&categorieLien=id>

Arrêté du 23 mai 2016 relatif aux installations de production de chaleur et/ou d'électricité à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de Combustibles Solides de Récupération dans des installations prévues à cet effet associés ou non à un autre combustible et relevant de la rubrique 2971 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032575814&categorieLien=id>

Best Available Techniques (BAT) Reference Document for Waste Incineration Industrial Emissions Directive 2010/75/EU (Integrated Pollution Prevention and Control) – 2019.
https://aida.ineris.fr/sites/default/files/files/JRC118637_WI_Bref_2019_published.pdf

Décision d'exécution (UE) 2019/... de la commission du 12 novembre 2019 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour l'incinération des déchets, au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil.
https://aida.ineris.fr/sites/default/files/BATC_WI_CELEX_32019D2010_FR.pdf

LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031044385&categorieLien=id>

LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPreparation.do?idDocument=JORFDOLE000038746653&type=general&typeLoi=proj&legislature=15>

Décret du 21 avril 2020 relatif à la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie.
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/TRER2006667D%20signe%CC%81%20PM.pdf>

Région Grand Est - Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets - Octobre 2019.
<https://www.grandest.fr/wp-content/uploads/2019/11/prpgd-17-oct-2019.pdf>

novasteam

Pour la sortie du charbon

www.novasteam.fr

SEQENS

ENGIE
Solutions

SUEZ